



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 184/2023/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CACL AU SEIN DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'AGGLO'GAL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 8

Nombre de Conseillers Présents : 28
Date de la convocation : 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-sept octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – AZER Monique – Serge BAFAU– Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISET – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Teed GASPARD donne procuration à Sandrine JACQUES – Roland LOE-MIE donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Hélène PAUL donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Daniel CASTOR – Corinne SIGER donne procuration à Eliodore TORVIC – Albanie CIPPE donne procuration à Hélène SERVIUS – Christian FAUBERT donne procuration à Serge BAFAU

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Axel RINO – Phong LY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Xavier CLERVAUX

| | |
|--|--|
| 36 POUR | Gilles ADELSON – AZER Monique – BAFAU Serge – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISET – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR |
| Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20231027-184-AP-2023-197 | |
| Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023 | |

| | |
|--------------|---|
| | Pascal BRIQUET – Teed GASPARD – Roland LOE-MIE – Hélène PAUL – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER – Albanie CIPPE – Christian FAUBERT |
| 0 CONTRE | |
| 0 ABSTENTION | |

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n°15/2014/CACL en date du 26 février 2014 portant sur « l'adoption du schéma intercommunal pour le développement économique de l'Agglomération et définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique » ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20231027-184-AP-2023-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023

Vu la délibération N° 120/2021/CACL du 24 septembre 2021 portant approbation du plan de financement de l'étude pour l'élaboration de la stratégie de développement local de la CACL ;

Vu la délibération N° 17/2023/CACL du 08 février 2023 portant approbation du plan de financement pour l'élaboration de la stratégie de développement local LEADER de la CACL ;

Vu la délibération N° 111/2023/CACL du 07 juillet 2023 portant approbation de la stratégie de développement local FEDER/FEAMPA de la CACL ;

Vu la délibération N° 112/2023/CACL du 07 juillet 2023 portant approbation de la stratégie de développement local LEADER de la CACL ;

Vu l'avis de la réunion de Bureau en date du 23 octobre 2023 ;

Vu le Rapport N° 184/2023/CACL relatif à la désignation des représentants de la CACL au sein des instances de gouvernance de l'Agglo'GAL ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL) est structure porteuse d'un GAL, désigné Agglo'GAL, depuis le 12 septembre 2017 ;

Considérant que, dans la continuité des actions menées sur la période 2014-2022, la Collectivité Territoriale de la Guyane (CTG), prévoit de déployer les fonds européens au plus près des territoires, des citoyens et des entreprises, avec une meilleure association des acteurs infrarégionaux à travers la structuration de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), en mutualisant les Fonds FEDER, FEADER et FEAMP ;

Considérant que la CACL a élaboré un projet de territoire multifonds sous forme de deux stratégies de développement local pour la prochaine programmation européenne qui a été approuvé par délibération en juillet 2023 ;

Considérant que pour mettre en œuvre ces deux stratégies de développement local, deux instances de gouvernance seront constituées, chacune formée d'un collège public et d'un collège privé ;

Considérant que, pour constituer le collège public des deux instances, la CACL doit désigner ses représentants élus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 184/2023/CACL relatif à la désignation des représentants de la CACL au sein des instances de gouvernance de l'Agglo'GAL.

ARTICLE 2

De désigner les représentants élus suivants de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral qui siégeront au sein du Comité de Programmation OS 5 de l'Agglo'GAL :

- Mme Anne-Michèle ROBINSON, représentant titulaire,
- Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD, représentant suppléant.

ARTICLE 3

De désigner les représentants élus suivants de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral qui siègeront au sein du Comité de Programmation LEADER de l'Agglo'GAL :

- M. Eliodore TORVIC, représentant titulaire,
- M. Phong LY, représentant suppléant.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 27 octobre 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK Serge SMOCK



Le 10 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20231027-184-AP-2023-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023